

**Règlement Intérieur de l'Association  
L'USINE A CHAPEAUX  
Maison des Jeunes et de la Culture, Centre Social de Rambouillet  
2023/2024**

Dernière mise à jour le 23 mai 2023

## **Préambule**

Fondé sur l'article 16 des statuts de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet « L'Usine à Chapeaux », le règlement intérieur est opposable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'Association au sens de l'article 6 de ces statuts déclarés le 8 Juillet 1960, révisés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2005, numéro d'association 01234.

La qualité de membre de l'Association implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Le présent règlement est validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Janvier 1997 de l'Association et mis à jour chaque année. Il est en accord avec les statuts.

La publicité du règlement intérieur est faite par voie d'affichage dans les locaux; une copie du règlement intérieur sera remise à toute personne qui en fera la demande par écrit.

## **Chapitre 1 Adhésion - Règlement des cotisations - Taux des cotisations**

### **A - Adhésion**

L'adhésion est obligatoire quel que soit le statut de la personne pour pratiquer une activité (à l'exception des activités listées dans le tableau en annexe). Elle est annuelle et vaut pour l'exercice commençant le 1er Septembre et se terminant le 31 Août de l'année suivante.

La qualité d'adhérent est liée :

- \* au **règlement de la cotisation d'adhésion**, sauf disposition contraire de l'article 6 des statuts,
- \* au **respect des statuts de l'Association et du présent règlement intérieur**,
- \* ainsi qu'à la **production d'un certificat médical** lorsque l'activité choisie le requiert,
- \* et pour les mineurs de moins de 16 ans à une **autorisation parentale écrite**, précisant entre autres, les conditions de sortie à l'issue de l'activité (sortie libre ou sous la responsabilité d'une personne désignée par les parents) et le droit à l'image.

Le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.

Tout membre non salarié faisant partie des Conseils Intermédiaires de la structure ou du Conseil d'Administration, doit être adhérent.

L'adhésion et l'inscription aux activités se font auprès des permanents de l'accueil aux heures d'ouverture.

### **B - Règlement des cotisations – Remboursement/avoir**

La cotisation annuelle d'adhésion doit être intégralement réglée le jour de l'inscription.

Les cotisations liées aux activités sont exigées le jour de l'inscription.

Pour tout **nouvel adhérent** ou inscription à une **nouvelle activité**, il existe une **période d'essai (deux semaines d'atelier consécutives à la date d'inscription)**. Au terme de cette période d'essai, le paiement sera restitué sur simple demande de l'adhérent cessant l'activité ; la demande doit être faite immédiatement, dès la fin de la période d'essai ; la cotisation d'adhésion reste acquise à l'association.

Le montant des cotisations peut être versé en espèces, par chèque bancaire ou postal, par carte bancaire, par prélèvement automatique, par chèques vacances ANCV, chèques sport ANCV, chèques culture UP, Pass + à l'ordre de l'Usine à Chapeaux. **Les bons CAF ou les chèques Comités d'Entreprise ne sont acceptés qu'à l'issue de la période d'essai**, l'inscription étant devenue définitive.

Les factures justificatives ne sont émises qu'à l'issue de la période d'essai, s'il y a lieu, une fois l'inscription définitive.

Ces cotisations peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné si le Conseil d'Administration de l'association en a adopté le principe et fixé les modalités dont l'application ne vaut que pour l'exercice annuel auquel elles se rapportent. (Annexe 1).

Dans le cas du rejet d'un prélèvement automatique SEPA, l'association refacturera des frais bancaires de 20€ par prélèvement échoué. En cas de difficulté, veuillez contacter l'équipe des ateliers impérativement avant l'échéance de prélèvement pour convenir d'une solution et au maximum 10 jours avant le prélèvement.

Les facilités de paiement de l'Usine à Chapeaux ne sont pas automatiques mais un service gratuit auprès des adhérents de l'association. En cas de rejet bancaire répété, l'association se réserve le droit de ne plus proposer ces facilités de paiement à la famille ou l'adhérent concerné.

Toute cotisation d'activité perçue par l'Association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou arrêt du participant, sauf en cas de force majeure reconnue : déménagement qui éloigne l'adhérent de plus de 20 km de son domicile antérieur, longue maladie, accidents justifiés par un certificat médical concernant la pratique de l'activité et entraînant un arrêt définitif de l'activité pour la saison. **L'indisponibilité d'un adhérent n'est pas un cas de force majeure reconnu et ne donne lieu à aucun remboursement.**

Néanmoins, une indisponibilité non prévisible survenant après l'inscription ou au-delà des périodes d'essai, imposée par un employeur (changement de service, reprise d'activité...), ou liée à une modification de l'emploi du temps scolaire, dûment justifiées, sera étudiée par le bureau de l'association et pourra le cas échéant donner lieu à un **avoir valable jusqu'au 31 décembre** de la saison suivante pour l'adhérent ou un membre de sa famille (enfants, conjoint).

**Le montant du remboursement ou de l'éventuel avoir sera calculé à compter de la date de la demande écrite, accompagnée des justificatifs.**

**Aucun remboursement ou avoir ne sera effectué sur les fractions payés par bons CAF, Pass +, chèques CE.**

Dans tous les cas, aucun remboursement ou avoir quel qu'en soit l'origine n'interviendra une fois passé le 1er avril de l'année en cours.

Les chèques culture UP, sport et vacances ANCV, pass+ ne seront pas acceptés une fois les règlements passés en banque.

Pour toute annulation autre que pendant la période d'essai (réservée aux nouveaux adhérents ou à une nouvelle activité pratiquée) ou suite à une modification importante à l'initiative de l'Usine à Chapeaux (changement d'horaire, de jour), **il sera retenu 15 € pour frais de gestion des dossiers** (voir tableau en fin de document) et **5 € pour toute annulation dûment justifiée pour un stage.**

**Le changement d'animateur en cours d'année n'est pas une cause de remboursement.**

Dans tous les cas (annulation d'une inscription *avant* les séances d'essai...), **l'adhésion reste due à l'association.**

## **C - Taux des cotisations**

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. (Annexe 1)

Le montant des cotisations liées aux activités est forfaitaire ; il est calculé de telle sorte que les coûts afférents à cette activité soient couverts et l'équilibre du budget de l'association assuré.

Les activités qui n'atteindront pas le seuil minimal d'inscriptions requises seront supprimées pour l'année d'exercice, après décision du Conseil d'Administration ou par délégation, du directeur de l'association, et les adhérents remboursés de leur cotisation au prorata temporis de pratique de cette activité.

Il appartient au Conseil d'administration de fixer annuellement des taux de remise et/ou majoration consenties aux adhérents en raison de leur qualité ou pratique des activités. (Annexes 1 et 2)

Les inscriptions en cours d'année ne peuvent être prises que jusqu'en Avril.

Les inscriptions sont à l'année, mais à partir de	Janvier	il sera concédé une réduction de	20%
	Février		30%
	Mars		40%
	Avril		50%.

## **Chapitre 2      Fréquentation des activités - Locaux et matériels - Hygiène et sécurité**

### **A - Fréquentation des activités**

Une conduite correcte est exigée de la part de tous les adhérents, animateurs, professeurs, intervenants et personnel salarié.

Toutes les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux doivent s'abstenir de toute propagande politique, religieuse ou philosophique, conformément aux statuts de l'association.

Toute absence à une activité doit être signalée à l'animateur, au professeur, au responsable des ateliers au régisseur des studios ou à la direction de l'association afin de permettre, en cas de besoin, la réorganisation de cette activité.

### **B - Locaux et matériels**

Il est interdit d'utiliser les services et moyens de l'association pour convenance personnelle, sauf accord de la Direction après une demande écrite.

#### ***Locaux***

L'Usine à Chapeaux est locataire des salles où se déroulent ses différentes activités. La mise à disposition peut être exclusive ou partagée avec d'autres structures. Les bâtiments et locaux ainsi fréquentés le sont, soit habituellement, soit occasionnellement. Ceci implique pour les adhérents le respect du règlement intérieur de ces bâtiments.

C'est pourquoi, les professeurs, les responsables d'activités, les adhérents sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante.

Le local sera fermé à clef après qu'aient été vérifiées la fermeture de toutes les issues et l'extinction des lumières.

Les clés seront gérées selon les instructions de la direction de l'association.

Les personnes ou groupes qui terminent leur activité en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, engagent directement leur responsabilité en cas de non-respect de la procédure de fermeture des locaux.

Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tout bruit excessif.

En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

#### ***Matériel***

Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non à l'association, sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin.

En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique (pour des matériels très techniques ou de valeur) les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur fautif.

Le matériel, propriété de l'association, ne peut sortir des locaux sans l'autorisation préalable de la Direction.

***En annexe, un règlement spécifique pour les salles de répétition (Annexe 3), pour le Skate Park (Annexe 4), pour le Foyer (Annexe 5), pour la Ludothèque (Annexe 6)***

### **C - Hygiène et sécurité**

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux d'activités.

La consommation de boissons alcoolisées n'est permise que dans le cadre de réceptions ou manifestations autorisées par l'Usine à Chapeaux.

En tout état de cause, l'alcool est prohibé pour les mineurs de moins de 18 ans .

Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues illicites.

Dans le cadre des "Soirées Jeunes" au Café Club, avec billetterie ou entrée libre, dès lors qu'il y a accueil de public, il y a lieu de prévoir une sécurité (contrôle des accès) à la charge de l'organisateur.

Les animaux, ne sont pas admis dans les activités et doivent être tenus en laisse dans les zones publiques.

Les issues de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence. D'une façon générale, la Direction veillera au respect des règles de sécurité édictées par la municipalité de Rambouillet et les services incendie (affichage dans les salles).

## **Chapitre 3 Assurance - Responsabilité civile**

### **A - Assurance**

L'association n'est pas responsable de la perte, de la casse ou du vol des biens personnels des adhérents ou des usagers. Si des biens personnels sont mis à disposition de l'association ils sont couverts avec un plafond de remboursement.

### **B - Responsabilité**

L'association décline toute responsabilité vis à vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ou qui s'associeraient occasionnellement (voire même régulièrement) à des activités où elles ne seraient pas régulièrement inscrites. Les professeurs, responsables d'activité, engagent leur propre responsabilité en acceptant ces personnes au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à la direction de l'association.

Il est rappelé aux parents que l'association n'est responsable des enfants que pendant les activités auxquelles ils sont régulièrement inscrits.

## **Chapitre 4 Sanctions et droit de défense**

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (menaces, injures, sévices ou voies de fait, etc.) et les biens sera immédiatement exclu de l'association.

De même, si un constat de non-respect grave du règlement intérieur est établi, il appartient à la Présidente de réunir d'urgence le Bureau de l'association pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de renvoi dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts, toutes les cotisations versées resteront acquises à l'Usine à Chapeaux.

## **Chapitre 5 Documents sociaux - Règlement intérieur**

Tout membre de l'association peut consulter dans les bureaux de l'association :

\* le registre obligatoire, côté et paraphé, répertorient les modifications dans l'administration de l'association.

\* Le registre des réunions du Conseil d'administration, du Bureau, de l'Assemblée Générale. Il comporte pour chaque type de réunion :

- la lettre de convocation
- l'émargement en séance
- le procès-verbal de la séance
- les documents de travail.

Les dates des Conseils d'Administration de l'association seront portées à la connaissance de tous les adhérents par le biais du site internet. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le règlement intérieur est révisable par le Conseil d'Administration. Les modifications sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante pour ratification.

## **Chapitre 6      Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation trois mois calendaires avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Il est composé de 19 sièges et renouvelé par tiers tous les ans. Le directeur de l'association et un élu de la ville de Rambouillet sont membre de droit avec une voie consultative. Trois membres du personnel de l'association peuvent aussi siéger avec une voix consultative.

### **Mandat électif et fonction d'Administrateur :**

En référence à l'article L 231 -6 du code électoral et afin de préserver l'indépendance de la structure, si un Administrateur de l'association est candidat à un mandat électif dans une collectivité territoriale « subventionneuse » de l'association, il sera suspendu de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration. S'il est élu, il sera radié.

**1- Cotisation d'adhésion**

individuelle	15€
famille	40€

Le choix individuel/famille est immédiat et définitif ; il ne peut y avoir de conversion carte individuelle en carte famille en cours d'année.

association, personne morale: 70 €

L'association adhérente :

- Peut prétendre à un certain nombre de services ou prestations, gratuites (prêt de salles, prêt de matériel ...) ou payantes (interventions de professionnels, professeurs...)
- Dispose d'un pouvoir de vote en Assemblée Générale en tant que personne morale, représentée par son président ou un membre ayant délégation officielle,
- Bénéficie pour ses membres d'une réduction de 15% dès la première inscription aux activités, en dehors de toute réduction, dès lors que l'activité de l'association se situe dans le champ social et solidaire. Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction liée au quotient familial.
- Bénéficie du tarif réduit pour les spectacles et concerts pour les groupes à partir de 5 personnes, ainsi que la gratuité pour ses accompagnateurs dans la limite des places disponibles.

En revanche, l'adhésion de l'association ne confère pas la qualité d'adhérent de l'Usine à Chapeaux à chacun de ses membres.

**2- Cotisations d'activité :**

		<b>2023-2024</b>
Tarif 1	skate libre, encadrement, reliure, ludothèque	<b>70€</b>
Tarif 2	Salle de répétition "Cave", Photo confirmés « sans cours », Emaux, Roller « cours enfants »	<b>110€</b>
Tarif 3	Nouvelle" Salle de répétition, Photo débutants avec cours	<b>165€</b>
Tarif 4	Jusqu'à 10 ans, durée 1 heure, sauf musique en groupes restreints, Batucada (14 inscrits minimum) - Skate et trottinette « cours enfants »	<b>220€</b>
Tarif 5	11-14 ans, durée 1 heure 30 Pas de musique à effectif réduit	<b>310€</b>
Tarif 6	Plus de 14 ans, sauf Artisanat, Musique effectif réduit et Sculpture	<b>355€</b>
Tarif 7	Musique effectif réduit jusqu'à 10 ans	<b>365€</b>
Tarif 8	- Artisanat, Sculpture 2h	<b>400€</b>
Tarif 9	-Musique effectif réduit 11-14 ans	<b>410€</b>
Tarif 10	- Prép'Art	<b>455€</b>
Tarif 11	- Musique effectif réduit 1 heure, plus 14 ans	<b>465€</b>
Tarif 12	Plus de 14 ans Artisanat et Modèle Vivant d'une durée de 2h 30	<b>495€</b>

### Modification de la cotisation à un atelier du fait de l'association :

Dans le cas de changement de créneau horaire d'un adhérent sur l'initiative de l'association (situation rencontrée : suite à une fermeture de cours, inscription sur un autre créneau horaire ou dans un atelier similaire, avec accord de l'adhérent), **le tarif de cotisation atelier le plus favorable à l'adhérent sera appliqué.**

### 3- Politique de Quotient Familial : Tranches et taux de réduction :

$$QF = R/NP$$

R = Revenu Brut global du foyer (R de la feuille d'imposition), éventuellement diminué des pensions alimentaires inscrites au paragraphe « Charges à déduire des revenus ».

NP = nombre de part de personnes au foyer : **dans tous les cas de figure, le nombre de parts est limité à 7 par famille :**

- Parent isolé ou personne seule = 1,5 part
- Couple (avec ou sans enfants) = 2 parts
- Enfant (en garde à temps plein) = 1 part
- Enfant en garde alternée = 0,5 part

2023-2024	Réduction accordée
Si $QF > 10250€$	0%
$10250€ \leq QF < 8050€$	15%
$8050€ \leq QF < 5900€$	30%
$QF \leq 5900€$	45%

### 4- Réductions liées à la qualité de certains adhérents en vigueur après application du quotient familial

\* Réduction de 15 % sur le montant de la cotisation à partir de la 2<sup>ème</sup> activité au même foyer, s'applique sur les cotisations les plus basses, la cotisation la plus forte en rang 1.

\*Administrateurs, animateurs bénévoles 30% de réduction dès la 1<sup>ère</sup> cotisation et personnes très investies dans la structure

\* « famille » des personnes ci-dessus, personnel municipal et "famille", personnes investies, structures sociales et éducatives payant pour ses résidents 15% de réduction dès la 1<sup>ère</sup> cotisation

\* musiciens inscrits dans plusieurs groupes réduction de 30% dès la 2<sup>ème</sup> cotisation

Les réductions accordées aux personnes investie dans l'association et aux agents de la ville de Rambouillet **s'appliquent dès la 1<sup>ère</sup> activité à l'année mais ne sont pas cumulables avec la réduction "2<sup>ème</sup> activité"; elles sont cumulables avec les réductions liées au quotient familial.**

Précisions concernant les activités complémentaires : Certaines activités sont considérées par l'association comme un complément souhaitable à une activité de base. Afin d'en faciliter l'accès, l'Usine à Chapeaux met en place un tarif spécial "activité complémentaire" pour tout adhérent pratiquant une activité de base. Dans ce cadre, il est accordé une réduction de 30 % sur l'activité complémentaire.

- Modèle vivant pour tout le secteur Arts (dessin, sculpture...)
- Batucada pour les adhérents des ateliers batterie et percussions.
- Comédie Musicale pour les adhérents +15 ans des ateliers danse, théâtre et chant

- Jouer en groupe pour les adhérents +15 ans inscrits à un atelier du secteur musique

### **5- Echelonnement des paiements**

Les cotisations liées aux activités sont exigées le jour de l'inscription.

En cas **de règlement par chèques ou par prélèvement automatique**, l'association peut envisager une mise en paiement différé d'une fraction de la cotisation d'activité sans toutefois dépasser l'exercice comptable en cours. **Le fractionnement sera au maximum, de 7 mensualités réparties d'octobre à avril.** Ces modalités pourront être révisées en fonction des évolutions législatives (réduction de la durée de validité des chèques à 6 mois envisagée).

A titre exceptionnel et uniquement pour les actions de l'été (juillet-septembre), les paiements pourront s'échelonner jusqu'au mois d'octobre suivant.

### **6- Stages, séjours, et sorties**

Ces prestations spécifiques doivent s'autofinancer ; ce paramètre détermine le coût pour chaque participant.

L'adhésion est **obligatoire lorsque l'activité le requiert**

Application des règles de réductions QF et -15% en cas d'inscription simultanée sur la même période (la participation la plus chère en rang 1).

### **7- Financement des costumes :**

Pour les spectacles notamment de fin d'année, il ne pourra être demandé une somme supérieure à 13 € par adhérent pour financer l'achat des matières premières. Ces sommes seront versées à l'Usine à Chapeaux, qui effectuera la commande globale.

Si le besoin en financement est supérieur à 13 € par adhérent, une demande d'aide au projet devra être présentée au Conseil d'Administration.

La confection des costumes reste à la charge des adhérents.





Clé de sécurité

87€

**5 – Location cymbales**

**2 € / Créneau de répétition**

**6 – location de jack**

**1 € / créneau de répétition**

### **8 –Location de matériel de sonorisation**

L'Usine à Chapeaux peut mettre à disposition d'autres associations et de municipalités partenaires du Sud Yvelines, un ensemble de matériel de sonorisation aux conditions suivantes :

Cautions de 400 € (pour prise en charge des dégâts éventuels)

Présence d'une personne responsable et compétente

Transport aller et retour à la charge des utilisateurs

Cette location sera facturée 80 €.

Les groupes inscrits aux studios de répétitions à l'année ainsi que nos associations partenaires pourront, dans la limite des disponibilités du matériel, bénéficier d'un prêt à titre gracieux par saison.

Elle pourra être gratuite dans le cas d'actions à but humanitaire ou solidaire.

### **10 – Location d'instruments de musique**

L'association peut mettre à disposition des adhérents débutants et niveau 1, enfants (8/14 ans) en guitares acoustique, guitare électrique, basse et trompette **un prêt d'instrument dans les conditions suivantes :**

- **5 € par mois** (possibilité de prolongement durant les vacances d'été si ré inscription)

- **Chèque de caution de 400 € (état du matériel à signer en début et en fin, réparation éventuelle à la charge de l'adhérent)**

- **Achat des cordes à la charge de l'adhérent lorsque l'instrument prêté est une guitare**

- **Location ampli guitare 2 € par mois**

**Les enfants de 8 à 14 ans et les bénéficiaires QF seront prioritaires.**

### **11 – Skate-park**

**Entrées journalières au skate park**

**4 €**

**Location de modules de skate-park**

**100 €**

### **12- Spectacles**

Un tarif préférentiel est accordé aux adhérents. Les adhérents du RIF ainsi que les abonnés spectacle de La Lanterne bénéficient du tarif « *adhérent MJC* » uniquement pour les spectacles.

Selon les spectacles, les tarifs pour la saison sont :: **4 €, 6 €, 8 €, 11 €, 12€, 13 €, 16 €, 17 €, 19€, 20 €, 22€ et 25€.**

Le tarif réduit réservé aux adhérents est accordé aux groupes de 10 personnes minimum et aux enfants âgés de 6 à 12 ans. (gratuité pour les moins de 6 ans bien que les spectacles leur soient généralement fortement déconseillés à l'exception des spectacles Jeune Public).

La gratuité permanente des entrées est réservée aux :

- animateurs de club
- administrateurs de l'Association
- élus municipaux **et eux seuls.**
- Aux salariés permanents et à l'ensemble des professeurs d'activité **dans la limite d'un quota de places disponibles.**

La capacité d'accueil du café club est de 290 personnes (base commission de sécurité) réparties selon les modalités suivantes :

250 entrées publiques, 20 personnel, bénévoles et artistes  
**et 20 invités, tous types confondus, au maximum.**

### **13 – Cartes fédérales club photo :**

- Prise en charge par l'association d'une partie de la carte fédérale (Club Photo) selon le barème suivant :
  - - 18 ans : gratuité\*
  - 18/25 ans : gratuité\*
  - + 25 ans : participation du club de 10€ \*

***\* les adhérents concernés s'engagent à participer à la vie du club et notamment au minimum à 3 expositions par an organisées par le club ou par la fédération (UR 16).***

**14 – formations des groupes avec intervenant extérieur :** Pour la formation des groupes, la participation ne pourra être inférieure à 10% du coût de l'intervenant

**16 - Tarif des prestations des professeurs d'activité facturées par l'Usine à Chapeaux à l'extérieur : 55 € de l'heure plus une participation aux frais de transport si la prestation a lieu en dehors de Rambouillet.**

**Les créneaux horaires :**

Afin d'assurer un meilleur accueil des groupes, les créneaux horaires du petit studio seront retardés de 30 minutes par rapport au grand studio.

**Ils sont attribués de manière définitive à l'année. Ils sont fixés lors de la réunion annuelle.**

La priorité est donnée aux groupes précédemment inscrits en fonction d'un ordre d'attribution et du comportement passé de ceux-ci (non-respect du règlement intérieur et du guide pratique des studios). En aucun cas, à moins d'accord préalable avec l'association, les groupes ne pourront échanger leurs créneaux. Si un groupe ne peut venir répéter, le responsable doit en avertir les régisseurs, afin d'attribuer les créneaux libérés à un autre groupe et ce, à titre exceptionnel.

Si sans prévenir, un groupe est absent 3 fois consécutives ou non, le groupe absent ne sera plus prioritaire pour l'inscription l'année suivante. Toute nouvelle absence non prévue, un nouveau créneau sera donné à un autre groupe.

**Les clefs *Petit local***

Les clefs sont sous l'entière responsabilité du groupe.

Il est obligatoire de venir chercher les clefs avant la répétition et de les rendre à la fin de celle-ci.

Lorsque l'Usine à Chapeaux est fermée, les groupes doivent venir chercher les clefs à l'avance aux heures d'ouverture et les déposer dans la boîte à clefs prévue à cet effet.

***Grand local***

Une clé magnétique est mise à disposition de chaque groupe pour la saison (chaque clef est programmée pour ouvrir les portes du studio au jour et à l'heure du créneau attribué).

Les derniers groupes à répéter en soirée auront également la clé du petit portail – côté parking afin de le fermer en partant.

**Il est interdit de prêter ou d'échanger les clefs entre groupes,**

La perte d'une clé est sanctionnée par une amende (voir annexe 2).

**Sécurité et voisinage**

Les salles de répétition sont prises en charge par l'association pour la maintenance technique et le nettoyage. Il est de la responsabilité et du respect de chacun de rendre la salle dans l'état où il l'a trouvée.

La salle de répétition n'est pas un lieu de concert, mais un espace de travail limité en nombre.

Les amis sont acceptés dans la limite de 3 personnes en plus des musiciens inscrits pour un créneau uniquement sous réserve d'accord et de présence d'un régisseur de de l'association (dans la limite de 10 personnes au total).

Le reste du temps, aucun public ne doit être admis dans les locaux sauf les professionnels ou techniciens liés au groupe et après accord du régisseur.

Vous devez respecter le voisinage en veillant à la fermeture des portes, à ne pas faire de bruit à l'extérieur lorsque vous entrez et sortez des locaux.

Pour les personnes qui répètent dans le grand local, les groupes du soir (après 19h00) doivent impérativement veiller à la fermeture du portail – côté parking (en fonction du planning établi en début de saison).

**Consommations illicites**

Ce local est un lieu de création musicale assimilé à un lieu public ; **il est strictement interdit d'y fumer , d'y consommer de l'alcool ou des produits illicites.**

**Matériel**

La caution ( voir annexe 2) ne sera pas encaissée et rendue au responsable du groupe en fin d'année, à condition qu'aucune dégradation n'ait été constatée. Dans le cas contraire, les sommes dues seront

débitées sur le chèque de caution et le solde rendu en fin d'année. Certains matériels seront mis à disposition contre une caution matérielle.

### **Fiches d'état des studios et dégradations**

Un système de fiche navette d'état des lieux est mis en place. Chaque groupe doit effectuer un état des lieux entrant et sortant et déposer cette fiche dans les boîtes prévues à cet effet.

Dès qu'une fiche n'est pas remise aux régisseurs, le groupe sera systématiquement contacté. En cas de dégradations des locaux ou du matériel, la responsabilité du groupe sera systématiquement engagée.

Au bout de trois fiches non remises (consécutivement ou non), un créneau de répétition sera retiré au groupe concerné et attribué à un autre groupe. A chaque nouvelle fiche non remplie, le groupe perdra sa priorité pour la saison prochaine.

Si des dégradations de matériel et/ou de salle sont constatées, le ou les membres du groupe ont l'obligation d'en avvertir immédiatement l'Usine à Chapeaux.

**A défaut, les dégradations seront prises en charge par le groupe précédant le constat.**

### **Nouveaux musiciens et invités**

Comme pour toutes les activités proposées à l'Usine à Chapeaux, un nouvel adhérent a droit à 2 séances d'essai gratuites ; si un nouveau musicien rejoint un groupe déjà constitué, le responsable du groupe doit en avvertir le

responsable des salles de répétition, pour que ce nouveau membre puisse profiter des 2 séances d'essai.

L'inscription reste néanmoins obligatoire auprès des régisseurs. Toutefois, pour les musiciens, le règlement de la

cotisation et de l'adhésion n'est pas exigé. A l'issue de ces 2 séances, le nouveau musicien devra régulariser son inscription et son adhésion pour pouvoir répéter.

Soit forfait 2 séances à 20 euros ss adhésion ni cotisation, renouvelable 1 fois

Soit adhésion systématique pour 2 répétitions, renouvelable 1 fois

Le club existe grâce à la participation de chacun de ses adhérents à la gestion quotidienne : bureau, organisation, restauration des modules, installation...

La courtoisie, le respect des autres, du matériel et des locaux sont des règles de base du club de Skate Rollers Trott :

- **Respecter les règles de circulation et de priorité** (ne pas gêner l'exécution d'une figure, laisser la priorité à un pratiquant prêt à s'engager dans une pente, ne pas couper les lignes d'évolution.....)
- **Respecter les horaires et les lieux autorisés** : parking extérieur accessible uniquement le mercredi matin et après midi, samedi et dimanche après midi et tous les après midi pendant les vacances scolaires et jours
- **Interdiction de fumer dans le club**
- **La consommation d'alcool et de produits illicites est interdite**
- Jeter les **papiers** et autres débris dans **les poubelles**
- **Interdiction de cracher**
- Être à jour de **ses cotisations**
- **Respecter les autres** quels que soient leur âge, leur niveau de pratique ou leur spécialité (rollers, skate, trott, randonnée...)
- **Respecter le voisinage** ( écoles, parents, restauration scolaire...)

#### PROTECTIONS :

**Le port du casque est obligatoire** (skate park indoor-outdoor), les autres protections (protège-poignets et genouillères) sont obligatoires sauf décharge signée par le représentant légal pour les mineurs. Elles restent obligatoires pendant les cours et les stages.

**L'Usine à Chapeaux incite parents et jeunes pratiquants à avoir leurs propres protections adaptées et conformes aux normes.** Des protections pourront être prêtées à chaque séance par l'association contre une caution (dépôt d'un document d'identité, d'un chèque de caution ou d'un objet de valeur ).

#### Location des modules :

Deux types de prêts peuvent être réalisés :

- Le prêt à titre gratuit dans le cadre d'opérations à but humanitaire (ex : Virades de l'Espoir, Téléthon)
- La location pour les modules dans le cadre d'un événementiel (ex : spectacle, concert, soirée...) (voir annexe 2)
- Dans les deux cas, une **caution** sera demandée (voir annexe 2)

## **Annexe 5 :**

### **Règlement intérieur du Foyer de l'Usine.**

Le Foyer de l'Usine est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet esprit que le projet d'animation du local est mis en place. Le fonctionnement du local doit s'organiser avec les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du Foyer de l'Usine.

#### **Article 1 : Objet.**

##### **Le Foyer de l'Usine a pour but :**

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs ;
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive ;
- De créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux ;
- De revaloriser l'image des jeunes ;
- De centraliser les demandes des jeunes ;
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information ;
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

#### **Article 2 : Les adhésions et inscriptions**

##### **Le Foyer de l'Usine est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans.**

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

Chaque jeune mineur accueilli doit s'inscrire auprès du référent de l'accueil jeune. Il remplit un formulaire d'inscription faisant figurer ses coordonnées, les renseignements d'ordre médical (fiche sanitaire de liaison, certificats de vaccination), et la copie d'assurance responsabilité civile.

L'inscription des majeurs est fortement incitée, dans une logique de précaution et d'équité.

**De plus, une adhésion à l'association est proposée. Celle-ci permet la participation à différentes activités à un coût réduit (20% du coût réel). L'adhésion est obligatoire pour les stages et séjours, et sorties. Le quotient familial est alors appliqué.**

Toutefois, le Foyer de l'Usine ouvre ses portes aux jeunes non adhérents à l'association. Ces derniers ne bénéficieront pas du tarif réduit pour les activités organisées dans le cadre du local jeune.

##### **L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie du Foyer de l'Usine.**

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie dans des actions telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement du Foyer, l'évolution du projet d'animation, etc.

#### **Article 3 : Les horaires d'ouverture.**

Des horaires d'ouverture du Foyer de l'Usine peuvent être modifiés en fonction de la fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation du CA).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités de l'animateur.

*Nb : Le jeune est accueilli durant ces temps d'ouverture sous forme d'accueil informel, c'est-à-dire que celui-ci peut quitter et revenir sur la structure selon son bon vouloir.*

### En période scolaire :

Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14h à 19h	17h à 19h	18h à 22h	14h à 18h	14h à 18h

### Horaires en période de vacances scolaires:

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h

### Nombre de semaines d'ouverture durant les vacances scolaires :

Compte tenu de l'équipe en place, des périodes de congés obligatoires, des récupérations et des temps de formation du personnel, il est prévu les ouvertures suivantes : 1 semaine aux vacances d'automne, 3 semaines sur les 4 pendant les vacances d'hiver et de printemps, 2 semaines en juillet, 1 semaine fin août.

Le Foyer sera fermé chaque dimanche précédant une période de vacances scolaires.

### **Article 4 : Espaces disponibles.**

Le Foyer de l'Usine se situe au cœur de L'Usine à Chapeaux et les jeunes sont libres de circuler dans ces lieux.

### **Article 5 : Le fonctionnement.**

Le projet d'animation du Foyer se construira avec les jeunes.

Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du Foyer, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

A ce titre, il est constitué un **Conseil d'Animation Jeunesse** composé de jeunes adhérents, de l'animateur-trice, de membres du Conseil d'Administration et de la responsable de pôle. Ce conseil a en charge la mise en place de projets et d'actions d'animation au sein du Foyer. Il est force de propositions auprès du Conseil d'Administration de l'association, notamment pour l'évolution de ce règlement intérieur. Les jeunes non adhérents peuvent y participer à titre consultatif.

De manière ponctuelle et anticipée, un ou plusieurs jeunes peuvent être nommés référents de l'ouverture et de la fermeture du Foyer, à condition que l'un des référents jeunesse salarié de la structure soit présent à proximité et puisse intervenir en cas de besoin.

### **Article 6 : Le matériel.**

Du matériel (baby-foot, tables, fauteuils, platine CD, etc) est mis à disposition des jeunes, dans l'enceinte du local, sans contrepartie financière.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation.
- Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.



**Article 7 : Les activités.**

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents.

- Une participation financière peut être demandée aux jeunes pour les activités payantes. Cette participation est basée sur le coût direct de l'activité (hors salaire du personnel permanent). Les jeunes adhérents à l'association bénéficient d'une réduction de 20%.
- Une autorisation parentale est demandée aux mineurs pour toute activité effectuée en dehors de l'établissement.
- Un certificat médical autorisant la pratique sportive est demandé selon la nature de l'activité proposée.
- Pour les stages séjours, et sorties, l'adhésion à l'association est obligatoire Le quotient familial est alors appliqué.

**Des moyens de transport appartenant à l'Usine à Chapeaux pourront être utilisés pour se rendre sur les lieux d'activités.**

- Une autorisation parentale concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux parents des adhérents mineurs.

**Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.**

**Toute consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants est interdite** dans le Foyer de l'Usine et ses alentours ainsi que lors des activités mises en place.

**Article 9 : Les sanctions.**

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Foyer, les sanctions seront décidées après concertation avec le.la responsable du Pôle Information Animation Jeunesse, l'animateur-trice et, selon les cas, les jeunes et leurs parents.

## ***Annexe 6 : Règlement intérieur de la ludothèque « L'Usine à Jeux »***

La ludothèque « L'Usine à Jeux » est un espace consacré au jeu et au jouet (jeu sur place, prêt de jeux, animations...) favorisant les rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Elle est gérée par une équipe de bénévoles, coordonnée par L'Usine à Chapeaux, MJC / Centre social de Rambouillet. Elle accueille, conseille les usagers, et fait respecter le présent règlement. Celui-ci a pour objet de définir les conditions d'accès à la ludothèque et les conditions d'utilisation des jeux et jouets.

### **Article 1 : conditions d'accès à la ludothèque**

La ludothèque est ouverte à tous, sans discrimination, adultes et enfants, sans condition de résidence ou domiciliation. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Toute forme de violence psychologique, physique ou morale est prohibée.

#### **• Conditions d'accueil des mineurs**

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 16 ans qui s'engage à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu avec l'âge de l'enfant à sa charge, notamment concernant les jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

Dans tous les cas, les personnes mineures fréquentant la ludothèque, quelque soit leur âge et accompagnées ou non, demeurent sous la responsabilité de leurs parents. La ludothèque n'est en aucun cas un lieu de garde d'enfants.

#### **• Horaires d'ouverture**

En période scolaire, la ludothèque est ouverte les mercredis de 10h à 12h et de 14h30 à 18h30 et les samedis, de 14h30 à 18h30. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement.

Lors des vacances, la ludothèque sera également ouverte les jeudis de 14h à 17h et les vendredis pour du jeu vidéo de 14h à 17h.

En cas de forte affluence, l'équipe de la ludothèque se réserve le droit de limiter le temps d'accès à la ludothèque.

#### **• Modalités du jeu sur place**

Le jeu sur place est gratuit et accessible à tous.

L'utilisateur d'un jeu est tenu d'en prendre soin. Il doit vérifier son contenu après utilisation et le remettre sur le chariot de retour prévu à cet effet. Il doit informer les bénévoles accueillants de tout problème constaté.

### **Article 2 : règles de vie**

- Tout usager doit se présenter à l'accueil lors de son arrivée à la ludothèque et répondre aux questions liées à la prise d'éléments statistiques (âge, ...).

- Pour le respect du matériel, il est interdit de manger ou de boire (exception faite pour les enfants en bas âge) dans les locaux de la ludothèque.

- La ludothèque étant un lieu public, il est strictement interdit d'y fumer, d'y consommer de l'alcool ou des produits illicites.

- Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels. De plus, la ludothèque se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou des dégâts matériels causés par autrui.

### Article 3 : conditions de prêt

#### • Tarifs et caution

Le prêt de jeux est conditionné à une inscription respectant les conditions tarifaires suivantes :

- une adhésion annuelle obligatoire à l'Usine à Chapeaux, MJC/CS de Rambouillet,
- ET
- l'achat d'une carte de prêt (pour 6 jeux ou pour 12 jeux) sans limite de validité et valable pour tout le foyer sous réserve de l'adhésion à jour.

Tout jeu non rendu ou dégradé sera remplacé par l'adhérent à ses frais. Dans ce cas, une facture lui sera directement envoyée.

#### • Nombre maximum, durée de prêt et usages

Le nombre maximum de jeux pouvant être empruntés simultanément est de 3 par foyer pour une durée maximale de 3 semaines.

La prolongation des prêts est possible sur place, par téléphone ou par courriel, après accord des bénévoles accueillants en fonction des stocks et réservations.

Le prêt est possible durant l'été du début de la fermeture estivale à la réouverture de la ludothèque.

Les retours de jeux seront faits exclusivement lors des créneaux d'ouverture de la Ludothèque sur les permanences (hors soirées).

La ludothèque se réserve le droit d'exclure certains jeux du prêt.

Certains jeux fonctionnent avec du matériel spécifique (piles, crayons...). Ces fournitures sont à la charge de l'emprunteur.

#### • Responsabilité des emprunteurs

L'utilisateur est responsable des jeux qu'il emprunte. Les détenteurs de l'autorité parentale sont responsables des jeux empruntés par leurs enfants mineurs.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux. Ils doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet.

Pour éviter toute contestation, l'utilisateur se doit de vérifier lui-même l'état du jeu avant de l'emprunter. Tout jeu est vérifié à son retour par l'emprunteur et un bénévole accueillant de la ludothèque.

### Article 4 : sanctions

#### • Perte et détérioration

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux bénévoles accueillants qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. Cette décision est prise en concertation avec l'utilisateur. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative.

#### • Retards

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est relancé, dès la 1<sup>ère</sup> semaine de retard, par téléphone ou par courriel.
2. Les retards de plus de 7 jours entraînent une amende de 1 € par semaine entamée de retard. Des négligences répétées dans l'observation des délais de prêt peuvent aboutir à l'interdiction définitive du prêt. Au-delà de la 8<sup>ème</sup> semaine de retard, le chèque de caution est encaissé. Son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état. Cette clause s'applique à tous.

• Des manquements graves et répétés au règlement intérieur peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription selon les modalités d'exclusion prévues par le règlement intérieur de l'Usine à Chapeaux

Fait à Rambouillet, le 23 mai 2023

La Présidente de l'Usine à Chapeaux,  
Lucie Lambert



## Tableau de gestion des modalités de remboursement éventuel

Cas général : La cotisation d'adhésion à l'association n'est pas remboursable (demande de chèque séparé)

Personne		Ayant droit à une période d'essai (nouvel adhérent <i>ou</i> nouvelle activité pour un ancien adhérent <i>ou</i> nouveau professeur en début de saison)	N'ayant pas droit à une période d'essai mais <b>MALADIE</b> ou <b>DEMENAGEMENT</b> Avec arrêt définitif pour la saison	N'ayant pas droit à une période d'essai Arrêt pour modification d'emploi du temps, décision personnelle...	Modification par l'association -jour/heure
Arrêt définitif	Avant rentrée	Remboursement intégral de la cotisation d'activité	Remboursement - 15 €	<b>PAS DE REMBOURSEMENT</b>	Remboursement intégral de la cotisation d'activité (voire éventuellement la cotisation d'adhésion à l'association)
	Dans la limite des 2 semaines de cours après la date d'inscription		Remboursement au prorata - 15 €		
	Au-delà des 2 semaines de cours après la date d'inscription, avec justificatif : déménagement, maladie avec arrêt définitif pour la saison	Remboursement au prorata - 15 €	Remboursement au prorata - 15 €		Remboursement au prorata si la demande intervient dans les 2 semaines suivant la notification ; Au-delà non remboursement (*)
	Au-delà des 2 semaines de cours après la date d'inscription, sans justificatif	Non remboursement (*)	Non remboursement (*)		Non remboursement (*)
Arrêt temporaire		Non remboursement	Non remboursement	Non remboursement	Non remboursement

(\*) Exceptionnellement pour un enfant de – 12 ans et si cela est possible ( capacité d'accueil), transfert au prorata sur une autre activité *de même groupe tarifaire*, **mais frais de 15 € en sus.**